

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 11 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.55 – Acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 107, 108 et 109

Dans le cadre de réserve foncière, le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées sous les numéros 107, 108 et 109 de la section AV.

Les parcelles ont une superficie totale d'environ 7 988 m².

Le conseil municipal est informé qu'une procédure d'acquisition amiable a été engagée et que la propriétaire accepte une cession à titre onéreux pour un montant total forfaitaire et global de 1 597, 60 euros (mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes), toutes indemnités comprises.

Considérant l'intérêt des parcelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées sous les numéros 107, 108 et 109 de la section AV,

d'une superficie totale d'environ 7 988 m², pour un montant total forfaitaire et global de 1 597, 60 euros (mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes), toutes indemnités incluses et hors frais d'acquisition,

- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte, le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

